

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du Jeudi 25 mai 2023

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 9  
Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures trente sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023*

**Présents :** Mesdames Émilie BAFFIER, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

**Absents excusés :** Mme Laurence BLANCHONNET, Mme Brigitte FAUCONNET (pouvoir donné à M. Alain VERGE)

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.



### Convention « service de médecine préventive » avec le CDG03

Monsieur le Maire informe les Membres présents que le Centre de Gestion de l'Allier, suite au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme.

La pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement dans leur service d'infirmiers en santé du travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail.

Ils seront également à même de pouvoir procéder à des visites de terrain (études de poste, ergonomiques...), des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques....

De ce fait, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente, vous est proposée.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

La participation financière reste fixée par délibération du Conseil d'Administration et renvoie aux tarifs publics.

Délibération n° 2023/15  
Document déposé le 31  
mai 2023 à la Sous-  
Préfecture de Montluçon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ accepte la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Allier ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



### Vente de communaux à des particuliers

Monsieur VERGE Alain rappelle aux Conseillers présents que la Municipalité a reçu plusieurs demandes, ces dernières années, pour l'acquisition de communaux par des habitants de la commune.

Après étude des demandes motivées (jouxant l'habitation), qui seront soumises au

vote du Conseil Municipal présent, et présentation d'une étude de bornage, le tarif de vente sera de 1€/m<sup>2</sup>

Les frais de bornage restent à la charge des acquéreurs et les actes de vente s'effectueront par « acte administratif » par le secrétariat de la Mairie

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/16

Document déposé le 31

mai 2023 à la Sous-

Préfecture de Montluçon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ *accepte la vente de communaux (parcelles et/ou « voirie communale ») au tarif de 1€/m<sup>2</sup> ;*

☞ *effectuera l'aliénation des dits communaux ;*

☞ *se réserve le droit de refuser une vente non fondée ;*

☞ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*



Remboursement du prêt n°1851 à l'Agence France Locale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prévu d'effectuer le remboursement du prêt souscrit à l'Agence France Locale (n° 1851), concernant les travaux du pont de Saint Pardoux, en totalité pour 2023, dès que notre trésorerie le permettrait.

Monsieur le Maire propose aux Membres présents de l'autoriser à effectuer le remboursement total de 22.000 € (vingt-deux mille euros) auprès de l'Agence France Locale suivant le tableau ci-dessous :

Libellé	Valeur	Unité
Date du remboursement anticipé	08/06/2023	
Montant remboursé	22 000,00	EUR
Montant des intérêts courus non-échus au 08/06/2023	43,14	EUR
Indemnité de remboursement anticipé	0,00	EUR
Total	22 043,14	EUR

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/17

Document déposé le 31

mai 2023 à la Sous-

Préfecture de Montluçon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ **ACCEPTE** le règlement du solde du prêt n°1851 auprès de l'Agence France Locale suivant les conditions du tableau ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



Taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1379 et 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles

L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt évoqué au sein du premier volet du pacte financier et fiscal, approuvé par délibération 21.708 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 et qui intéresse l'ensemble des communes de l'agglomération, de mettre notamment en œuvre d'une part une convergence des taux de taxe d'aménagement votés par les communes du territoire et d'autre part une répartition du produit de cette taxe entre lesdites communes et Montluçon Communauté ;

Considérant que la mise en œuvre de cette convergence fiscale conduit à retenir l'adoption d'un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence de Montluçon Communauté situés sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT justifie qu'un reversement par ladite commune à Montluçon Communauté d'un montant annuel correspondant à 20 % du produit total de cette taxe d'aménagement soit opéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, comme l'ensemble des communes de Montluçon Communauté

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article 1379 du code général des impôts, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de Montluçon Communauté à hauteur de 20 % du produit annuel de cette taxe encaissé par la commune.

- d'approuver la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Montluçon Communauté ainsi qu'aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 2023/18  
Document déposé le 31  
mai 2023 à la Sous-  
Préfecture de Montluçon

## Travaux 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents que divers travaux ont été envisagés pour 2023 (hormis les travaux de voirie déjà votés précédemment) : volets de la mairie, achat d'un terrain, petite voirie, plantations, abri de la bascule...

Un aménagement global du Bourg étant prévu pour 2024, cette année, il semble raisonnable d'effectuer des travaux uniquement avec l'aide du Conseil Départemental et le dispositif « solidarité départementale », offrant aux communes bénéficiaires la possibilité d'être subventionnées à 50% pour une dépense de 10.000 € HT

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour effectuer les travaux suivants :

- Petite Voirie (COLAS).....8929,00 €
- Plantations (VALLET Romain + fournitures).....1095,82 €

Soit un total HT de 10.024,82 €, soit 11.855,20 € TTC

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/19

Document déposé le 31

mai 2023 à la Sous-

Préfecture de Montluçon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ **ACCEPTE** les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 10.024,82 € HT .

☞ **DEMANDE** le soutien financier du Conseil Départemental sur le dispositif « solidarité départementale »

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### Questions diverses :

- Lors du Conseil Municipal du 11/02/2023, une autorisation de transaction pour l'achat d'une bande de terrain le long du cimetière communal, a été donnée à Monsieur le Maire. La proposition du propriétaire est de 10000 € pour environ 800 m<sup>2</sup> ; sont à ajouter des divers travaux à charge de la commune (déplacement d'une barrière et d'un compteur herbagé). A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse celle-ci, étant trop élevée et étudie une nouvelle proposition, avec un autre propriétaire dont le terrain se trouve en face du cimetière.
- Le projet de carte reprenant les données du PLUIH de la commune fait l'objet d'une dernière relecture en mairie avant la synthèse du 31 mai 2023 à Montluçon Communauté.
- Enquête dépôt de pain : Les habitants ont répondu en nombre à l'enquête, les réponses sont traitées actuellement, vous serez informés des suites possibles.
- Une CCID aura lieu le 28 juin à 16 h 00 à la Maison de Village.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22 heures 00

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 25 mai 2023